

VIII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1897 s'élève au chiffre de fr. 3,180,663 »

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à 3,072,410 »

DIMINUTION. . fr. 108,253 »

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1897 fr. 2,570,663 »
— 1898 2,832,410 »

AUGMENTATION. . fr. 261,747 »

B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1897 fr. 610,000 »
— 1898 240,000 »

DIMINUTION. . fr. 370,000 »

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 s'élevaient à fr. 2,743,560 »

Les amendements proposés portent ce chiffre à 3,072,410 »

SOIT UNE AUGMENTATION DE. . fr. 328,850 »

La somme de 328,850 francs se répartit comme il suit :

Augmentation sur le service ordinaire fr. 198,850 »
— — les dépenses exceptionnelles 130,000 »

TOTAL. . fr. 328,850 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	270,870 »
— — — — — amendé	296,020 »
AUGMENTATION . . . fr.	25,150 »

Le développement constant de l'enseignement industriel et professionnel rend nécessaire le renforcement du personnel administratif. Le littéra affecté à la Direction de l'Industrie est, de ce chef, augmenté de 4,500 francs.

En ce qui concerne l'Office du Travail, diverses augmentations réglementaires de traitement qu'il y a lieu d'accorder exigent un accroissement de crédit de 8,000 francs.

Enfin, l'Administration centrale des Mines doit être renforcée par suite de l'extension que prennent l'inspection des explosifs et le service des accidents et du grisou. Un complément d'allocation de 12,650 francs est nécessaire à cet effet.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	16,800 »
— — — — — amendé	18,500 »
AUGMENTATION . . . fr.	1,700 »

Une augmentation de 1,700 francs, pour frais de déplacements, s'impose comme conséquence de l'augmentation proposée à l'article 2, littéra d (Administration centrale des Mines).

CHAPITRE III.

INDUSTRIE.

ART. 6. — *Inspection de l'industrie, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	63,300 »
— — — — — amendé	69,300 »
AUGMENTATION. fr.	6,000 »

Le service de l'inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

pour être maintenu à la hauteur des nécessités toujours croissantes, exige, tant au point de vue des traitements que des frais de déplacements, une augmentation de 6,000 francs.

ART. 10. — *Propriété industrielle.*

Les articles 10, 11 et 13 du projet de Budget primitif, qui se rapportent au service de la propriété industrielle, présentent un caractère de connexité tel qu'une même dépense se rapporte fréquemment à plusieurs d'entre eux. De là des difficultés d'imputation. Il sera plus pratique et plus logique de les réunir en une seule allocation qui aura pour titre : *Propriété industrielle* et dont l'objet sera détaillé aux développements sous quatre littéras différents.

Cette modification n'entraînera pas d'aggravation de charges, le montant du crédit nouveau étant égal au total des articles anciens.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 17 (article 19 du projet de Budget primitif). — *Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	50,000	»
— — — amendé	53,000	»
AUGMENTATION. . . . fr.	3,000	»

L'augmentation sollicitée permettra d'imputer sur ce crédit (litt. c, *Dépenses diverses*) les subsides à allouer éventuellement aux sociétés mutualistes reconnues pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau.

ART. 18 (art. 20 du projet de Budget primitif). — *Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État, ainsi qu'aux sociétés non reconnues ayant pour objet exclusif l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	40,000	»
— — — amendé	100,000	»
AUGMENTATION fr.	60,000	»

Le libellé de l'article a été modifié pour le mettre d'accord avec celui qui figure au Budget de l'exercice 1897.

Quant à l'augmentation proposée, qui n'est en réalité que de 34,000 francs

NOTE PRÉLIMINAIRE.

puisque le crédit a été porté à 46,000 francs lors du vote du Budget de 1897, elle est nécessaire pour conserver une proportion constante aux encouragements du Gouvernement. En effet, le nombre des sociétés qui affilient leurs membres à la Caisse de retraite a dépassé, pour le premier semestre de 1897, le double du nombre correspondant à la même période de 1896, et les versements se sont accrus dans des proportions analogues. L'expérience des cinq dernières années permet de supposer que les affiliations et les versements ne se développeront pas moins dans la suite.

ART. 21 (art. 23 du projet de Budget primitif). — *Inspection du travail et inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections ; indemnités de frais de bureau ; frais de route et de séjour ; missions.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	180,000 »
— — — amendé	192,000 »
AUGMENTATION. . fr.	12,000 »

En exécution de la réponse donnée l'année dernière à la section centrale qui a examiné le Budget, le Gouvernement a nommé une inspectrice du travail et a décidé de compléter l'organisation de l'inspection médicale en remplaçant trois délégués par des médecins se consacrant exclusivement aux travaux de l'inspection.

Il y a lieu de prévoir de ce chef une augmentation de 12,000 francs.

CHAPITRE VI.

MINES.

Section 2. — Corps des mines.

ART. 26 (nouveau). — *Délégués ouvriers à l'inspection des mines.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

Cet article est introduit en vue de l'exécution de la loi du 11 avril 1897.

Il y a lieu de prévoir pour 1898 des indemnités pour quarante délégués ouvriers à l'inspection des mines. En fixant l'indemnité à 1,800 francs, le crédit nécessaire sera de 72,000 francs. Les frais de déplacements s'élèveront en moyenne à 300 francs par délégué, soit au total 12,000 francs. Enfin, on peut évaluer à 6,000 francs la somme nécessaire pour frais de bureau, indemnités spéciales et dépenses imprévues.

Le Gouvernement sollicite donc pour cet objet un crédit total de 90,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Section 3. — Inspection des produits explosifs.

ART. 29 (article 30 du projet de Budget primitif). — *Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	5,000	»
— — — — — amendé	6,000	»
AUGMENTATION. . . . fr.	1,000	»

L'augmentation prévue l'an dernier pour cet article, qui avait été porté de 4,000 à 5,000 francs, a été reconnue insuffisante par suite de l'importance du service des explosifs à Anvers et du maintien de la surveillance des escortes militaires qui entraîne des frais de canotage et autres à rembourser au Ministère de la Guerre.

Il y a lieu de fixer le crédit à 6,000 francs.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 36 (nouveau). — *Recensement industriel.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

La revision des bulletins du recensement général des industries et des métiers est à peu près achevée, et dès le début de l'année 1898 la mise en œuvre des chiffres et renseignements recueillis pourra commencer.

Les crédits votés en 1896 et 1897, et qui s'élevaient respectivement à 200,000 et à 75,000 francs, ont été absorbés par les frais d'impression des bulletins et documents, la rémunération des commis des administrations communales, des agents recenseurs et contrôleurs ainsi que du personnel du service central.

Une somme de 100,000 francs est nécessaire pour couvrir les dépenses à faire en 1898.

ART. 38 (nouveau). — *Concours de mutualité (1894 à 1895).*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Un crédit de 20,000 francs, destiné à être réparti entre les sociétés mutualistes primées à la suite du concours quinquennal de 1894-1895, figurait au

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1896. Cette somme n'a pas été utilisée parce que les sociétés n'ont point fourni, dans le délai voulu, les renseignements, nombreux d'ailleurs, qui leur ont été demandés et qui devaient permettre d'apprécier le mérite de chacune.

Actuellement ces renseignements sont réunis. Il y a donc lieu d'inscrire de nouveau au Budget de 1898 le crédit qui est resté sans emploi à celui de 1896.

Toutefois l'enquête à laquelle il a été procédé a fait constater que le nombre des sociétés primées sera beaucoup plus considérable qu'il ne l'a été lors des concours précédents. Il en résulte que, pour maintenir les récompenses au taux ancien, le crédit voté en 1896 devra être augmenté de 10,000 francs.

L'allocation sollicitée est donc de 30,000 francs.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Industrie et du Travail et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1898 est fixé :

- | | | |
|--|-----------|---|
| 1° Pour le service ordinaire, à la somme de deux millions huit cent trente-deux mille quatre cent dix francs fr. | 2,832,410 | » |
| 2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux cent quarante mille francs. . . | 240,000 | » |

Soit ensemble à la somme de trois millions septante-deux mille quatre cent dix francs. fr. 3,072,410 »
conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL
POUR L'EXERCICE 1898.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.				
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
<i>Personnel.</i>				
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	595,520 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.	296,020 »		
<i>Matériel.</i>				
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses.	60,000 »		
<i>Frais de déplacements.</i>				
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	18,500 »		
CHAPITRE II.				
PENSIONS.				
5	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000 »	6,000 »	
CHAPITRE III.				
INDUSTRIE.				
6	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères, ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route. Dépenses diverses	69,300 »	1,025,500 »	
7	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	65,000 »		
8	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et classes ménagères, écoles professionnelles de tissage, ateliers d'apprentissage, matériel. — Missions, commissions, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsidés aux expositions diverses. — Dépenses diverses	850,000 »		
9	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses	17,000 »		
10	Propriété industrielle	11,700 »		
11	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie — Traitement des secrétaires. — Frais divers.	12,500 »		
CHAPITRE IV.				
POIDS ET MESURES.				
12	Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection	82,350 »	138,550 »	
13	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	56,000 »		
14	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions	20,000 »		
A REPORTER fr.			1,565,370 »	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	MONTANT	TOTAL
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	DES CRÉDITS par article.	par chapitre.
	REPORT. fr.	"	1,565,370 "
	CHAPITRE V.		
	TRAVAIL.		
15	Office du Travail : statistique, missions, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses	80,000 "	
16	Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides.	30,000 "	
17	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. Subsidés aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels — Frais résultant de la collation des décorations spéciales — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance. — Dépenses diverses	55,000 "	
18	Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État, ainsi qu'aux sociétés non reconnues ayant pour objet exclusif l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État	100,000 "	541,400 "
19	Conseils de prud'hommes — Indemnités des greffiers — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement	53,400 "	
20	Conseil supérieur du Travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers.	30,000 "	
21	Inspection du travail et inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions.	192,000 "	
22	Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses	23,000 "	
	CHAPITRE VI.		
	MINES.		
	SECTION 1^{re}. — Conseil des mines.		
23	Personnel. — Traitements et frais de déplacement.	32,000 "	
24	Matériel.	640 "	
	SECTION 2. — Corps des mines.		
25	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres dessinateurs et des commis expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	356,000 "	
26	Délégués ouvriers à l'inspection des mines	90,000 "	
27	Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines	3,500 "	
28	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences. — Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur.	12,500 "	
	SECTION 3. — Inspection des produits explosifs.		
29	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses.	6,000 "	705,640 "
	SECTION 4. — Caisses de prévoyance.		
30	Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.	45,000 "	
	A REPORTER. fr.	545,640 "	2,812,410 "

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	545,640 .	2,812,410 .
	SECTION 8. — Cartes géologique et agricole.		
51	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole. — Frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques. — Traitement du fonctionnaire chargé de la direction du service géologique établi à l'Administration des Mines et traitements partiels de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte	160,000 .	
	CHAPITRE VII.		
	COMMISSIONS.		
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.		
52	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau	500 .	2,000 .
	SECTION 2. — Commission consultative des machines à vapeur.		
53	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel	1,500 .	
	CHAPITRE VIII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
54	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	8,000 .	8,000 .
	CHAPITRE IX.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
55	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement	10,000 .	10,000 .
	TOTAL. . . . fr.		2,832,410 .
	DEUXIÈME SECTION. —		
	DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE X.		
	SERVICES DIVERS.		
56	Recensement industriel.	100,000 .	240,000 .
57	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.	110,000 .	
58	Concours de mutualité (1891 à 1895)	30,000 .	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL fr.		3,072,410 .

(24)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

ET DU TRAVAIL

pour l'exercice 1898.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																								
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.																																																																										
CHAPITRE 1^{er}.																																																																										
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																										
<i>Personnel.</i>																																																																										
1	a.	Traitement du Ministre																																																																								
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du Secrétariat général. 67,850 »																																																																								
2	b.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du Service de l'Industrie 62,500 »																																																																								
	c.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'Office du Travail 89,000 »																																																																								
	d.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'Administration des mines, et de l'inspection des produits explosifs rattachée à l'Administration des mines 76,670 »																																																																								
<table><tr><th colspan="2">GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TAUX des traitements.</th></tr><tr><td>Secrétaire général</td><td></td><td>10,000</td><td>à 12,000</td></tr><tr><td>Directeur général</td><td></td><td>9,000</td><td>à 10,000</td></tr><tr><td>Directeurs</td><td></td><td>7,000</td><td>à 8,000</td></tr><tr><td>Chefs de division</td><td></td><td>5,500</td><td>à 6,500</td></tr><tr><td>Chefs de bureau</td><td></td><td>4,200</td><td>à 5,000</td></tr><tr><td>Commis-rédacteurs de 1^{re} et de 2^e classe.</td><td></td><td>2,200</td><td>à 4,000</td></tr><tr><td>Commis d'ordre</td><td></td><td>1,400</td><td>à 2,600</td></tr><tr><td>Huissiers</td><td></td><td>1,400</td><td>à 2,500</td></tr><tr><td>Concierges</td><td></td><td>700</td><td>à 1,200</td></tr><tr><td>Garçons de bureau</td><td></td><td>1,100</td><td>à 1,300</td></tr><tr><td>Boute-feux</td><td></td><td>900</td><td>à 1,100</td></tr><tr><td>Nettoyeuses.</td><td></td><td>750</td><td>à 800</td></tr><tr><td colspan="4">PERSONNEL TECHNIQUE.</td></tr><tr><td>Directeur général</td><td></td><td>12,000</td><td></td></tr><tr><td>Inspecteur général.</td><td></td><td>9,000</td><td></td></tr><tr><td>Directeurs</td><td></td><td>7,000</td><td>à 8,000</td></tr><tr><td>Ingénieurs ordinaires.</td><td></td><td>2,700</td><td>à 5,000</td></tr></table>			GRADES.		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	Secrétaire général		10,000	à 12,000	Directeur général		9,000	à 10,000	Directeurs		7,000	à 8,000	Chefs de division		5,500	à 6,500	Chefs de bureau		4,200	à 5,000	Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.		2,200	à 4,000	Commis d'ordre		1,400	à 2,600	Huissiers		1,400	à 2,500	Concierges		700	à 1,200	Garçons de bureau		1,100	à 1,300	Boute-feux		900	à 1,100	Nettoyeuses.		750	à 800	PERSONNEL TECHNIQUE.				Directeur général		12,000		Inspecteur général.		9,000		Directeurs		7,000	à 8,000	Ingénieurs ordinaires.		2,700	à 5,000
GRADES.		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.																																																																							
Secrétaire général		10,000	à 12,000																																																																							
Directeur général		9,000	à 10,000																																																																							
Directeurs		7,000	à 8,000																																																																							
Chefs de division		5,500	à 6,500																																																																							
Chefs de bureau		4,200	à 5,000																																																																							
Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.		2,200	à 4,000																																																																							
Commis d'ordre		1,400	à 2,600																																																																							
Huissiers		1,400	à 2,500																																																																							
Concierges		700	à 1,200																																																																							
Garçons de bureau		1,100	à 1,300																																																																							
Boute-feux		900	à 1,100																																																																							
Nettoyeuses.		750	à 800																																																																							
PERSONNEL TECHNIQUE.																																																																										
Directeur général		12,000																																																																								
Inspecteur général.		9,000																																																																								
Directeurs		7,000	à 8,000																																																																							
Ingénieurs ordinaires.		2,700	à 5,000																																																																							
<i>Matériel.</i>																																																																										
	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier. 15,000 »																																																																								
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux 20,000 »																																																																								
3	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux 15,000 »																																																																								
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux 5,000 »																																																																								
	e.	Menues dépenses, etc. 5,000 »																																																																								
A REPORTER. fr.																																																																										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	21,000	.	.	
296,020	270,870	25,150	.	
60,000	60,000	.	.	
377,020	351,870	25,150	.	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Frais de déplacement.</i>
4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
		CHAPITRE II.
		PENSIONS.
5	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
		CHAPITRE III.
		INDUSTRIE.
6	a.	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères, ainsi que les ateliers d'apprentissage. — Traitements, indemnités. 55,500 »
	b.	Frais de route. — Dépenses diverses 15,800 »
7	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Dépenses diverses. 58,000 »
	b.	Bourses d'études aux élèves 7,000 »
	a.	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut à Mons, matériel fr. 620,000 »
	b.	Écoles et classes ménagères, matériel. 150,000 »
	c.	Écoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage, matériel. 50,000 »
8	d.	Missions, commissions, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager 5,000 »
	e.	Subsides aux expositions diverses 20,000 »
	f.	Dépenses diverses. Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel et ménager 5,000 »
9	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit et d'économie industrielle. Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. Dépenses diverses 5,000 »
	b.	Frais résultant de la collation des décorations industrielles 14,000 »
	a.	Recueil officiel des brevets d'invention; frais d'impression et de publication 5,000 »
10	b.	Recueil, officiel des marques de fabrique et de commerce; frais d'impression et de publication 5,700 »
	c.	Bureau international pour la protection de la propriété industrielle; part contributive de la Belgique. 2,500 »
	d.	Frais d'impression et autres dépenses relatives à la propriété industrielle 500 »
11	»	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. Frais divers
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
377,020	351,870	25,150	»	
18,500	16,800	1,700	»	
595,520	568,670	26,850	»	
AUGMENTATION . . fr.		26,850		
6,000	6,000	»	»	
6,000	6,000	»	»	
69,500	63,300	6,000	»	
65,000	65,000	»	»	
850,000	850,000	»	»	
17,000	17,000	»	»	
11,700	11,700	»	»	
12,500	12,500	»	»	
1,025,500	1,019,500	6,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		6,000		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																					
CHAPITRE IV.																							
POIDS ET MESURES.																							
a.		Traitements du personnel fr. 75,400 »																					
12		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>NOMBRE d'agents</th><th>TRAITEMENT annuel.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur.</td><td></td><td>5,500</td></tr> <tr> <td>Vérificateurs de 1^{re} classe.</td><td></td><td>4,000 à 5,000</td></tr> <tr> <td>— 2^e classe.</td><td></td><td>2,500 à 3,500</td></tr> <tr> <td>Vérificateurs-adjoints</td><td></td><td>2,000 à 2,500</td></tr> <tr> <td>Aides vérificateurs temporaires.</td><td></td><td>1,500 à 1,900</td></tr> <tr> <td>Conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume.</td><td></td><td>3,500</td></tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.	Inspecteur.		5,500	Vérificateurs de 1 ^{re} classe.		4,000 à 5,000	— 2 ^e classe.		2,500 à 3,500	Vérificateurs-adjoints		2,000 à 2,500	Aides vérificateurs temporaires.		1,500 à 1,900	Conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume.		3,500
	NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.																					
Inspecteur.		5,500																					
Vérificateurs de 1 ^{re} classe.		4,000 à 5,000																					
— 2 ^e classe.		2,500 à 3,500																					
Vérificateurs-adjoints		2,000 à 2,500																					
Aides vérificateurs temporaires.		1,500 à 1,900																					
Conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume.		3,500																					
b.		Frais d'intérim et d'inspection fr. 6,950 »																					
13		Frais de bureau et de tournées des vérificateurs																					
14		Matériel. Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions																					
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.																					
CHAPITRE V.																							
TRAVAIL.																							
15		Office du Travail : statistique, missions, impressions; publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses.																					
16		Comités de patronage: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides																					
a.		Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance 23,000 »																					
17	b.	Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels 15,000 »																					
c.		Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance. — Dépenses diverses 15,000 »																					
18		Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État, ainsi qu'aux sociétés non reconnues ayant pour objet exclusif l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État																					
19		Conseils de prud'hommes. Indemnités des greffiers. Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement																					
20		Conseil supérieur du Travail. — Traitement des secrétaires. — Frais divers.																					
21		Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions.																					
22		Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses																					
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.																					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
82,550	82,550	»	»	
56,000	56,000	»	»	
20,000	20,000	»	»	
158,550	158,550	»	»	
80,000	80,000	»	»	
50,000	50,000	»	»	
55,000	50,000	5,000	»	
100,000	40,000	60,000	»	
55,400	55,400	»	»	
50,000	50,000	»	»	
192,000	180,000	12,000	»	
25,000	25,000	»	»	
541,400	466,400	75,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		75,000		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																				
CHAPITRE VI.																																						
MINES.																																						
1 ^{re} SECTION. — Conseil des mines.																																						
23	»	Personnel. — Traitements et frais de déplacement																																				
<table><tr><th>GRADES.</th><th>NOMBRE. d'agents.</th><th>TRAITEMENTS annuels.</th><th>OBSERVATIONS.</th></tr><tr><td>Président</td><td>1</td><td>8,000</td><td rowspan="5">Indemnité annuelle.</td></tr><tr><td>Conseillers effectifs</td><td>2</td><td>6,000</td></tr><tr><td>Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs</td><td>2</td><td>1,500</td></tr><tr><td>Greffier.</td><td>1</td><td>5,000</td></tr><tr><td>Huissier</td><td>1</td><td>2,050</td></tr></table>			GRADES.	NOMBRE. d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	OBSERVATIONS.	Président	1	8,000	Indemnité annuelle.	Conseillers effectifs	2	6,000	Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs	2	1,500	Greffier.	1	5,000	Huissier	1	2,050																
GRADES.	NOMBRE. d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	OBSERVATIONS.																																			
Président	1	8,000	Indemnité annuelle.																																			
Conseillers effectifs	2	6,000																																				
Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs	2	1,500																																				
Greffier.	1	5,000																																				
Huissier	1	2,050																																				
24	»	Matériel.																																				
2 ^{me} SECTION. — Corps des mines.																																						
25	»	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres dessinateurs et des commis expéditionnaires adjoints aux ingénieurs																																				
<table><tr><th>GRADES.</th><th>NOMBRE d'agents.</th><th>TAUX des traitements.</th><th>OBSERVATIONS.</th></tr><tr><td>Inspecteurs généraux</td><td>2 ⁽¹⁾</td><td>10,000</td><td rowspan="5">⁽¹⁾ dont 1 à 11,000 francs.</td></tr><tr><td>Ingénieurs en chef directeurs</td><td>8</td><td>7,500 à 9,000</td></tr><tr><td>Ingénieurs principaux de 1^{re} classe</td><td>5</td><td>6,500 7,000</td></tr><tr><td>— — de 2^{me} —</td><td>5</td><td>5,500 6,000</td></tr><tr><td>— de 1^{re} classe</td><td>9</td><td>4,500 5,000</td></tr><tr><td>— de 2^{me} —</td><td>10</td><td>3,500 4,000</td><td rowspan="5">⁽²⁾ Le cadre est fixé d'après les besoins du service.</td></tr><tr><td>— de 3^{me} —</td><td>11</td><td>2,700 3,100</td></tr><tr><td>Géomètres dessinateurs de 1^{re} classe.</td><td>5</td><td>2,400 3,000</td></tr><tr><td>— — de 2^{me} —</td><td>5</td><td>1,500 2,100</td></tr><tr><td>Commis.</td><td>11 ⁽²⁾</td><td>1,200 2,200</td></tr></table>			GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.	Inspecteurs généraux	2 ⁽¹⁾	10,000	⁽¹⁾ dont 1 à 11,000 francs.	Ingénieurs en chef directeurs	8	7,500 à 9,000	Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe	5	6,500 7,000	— — de 2 ^{me} —	5	5,500 6,000	— de 1 ^{re} classe	9	4,500 5,000	— de 2 ^{me} —	10	3,500 4,000	⁽²⁾ Le cadre est fixé d'après les besoins du service.	— de 3 ^{me} —	11	2,700 3,100	Géomètres dessinateurs de 1 ^{re} classe.	5	2,400 3,000	— — de 2 ^{me} —	5	1,500 2,100	Commis.	11 ⁽²⁾	1,200 2,200
GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.																																			
Inspecteurs généraux	2 ⁽¹⁾	10,000	⁽¹⁾ dont 1 à 11,000 francs.																																			
Ingénieurs en chef directeurs	8	7,500 à 9,000																																				
Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe	5	6,500 7,000																																				
— — de 2 ^{me} —	5	5,500 6,000																																				
— de 1 ^{re} classe	9	4,500 5,000																																				
— de 2 ^{me} —	10	3,500 4,000	⁽²⁾ Le cadre est fixé d'après les besoins du service.																																			
— de 3 ^{me} —	11	2,700 3,100																																				
Géomètres dessinateurs de 1 ^{re} classe.	5	2,400 3,000																																				
— — de 2 ^{me} —	5	1,500 2,100																																				
Commis.	11 ⁽²⁾	1,200 2,200																																				
26	a.	Délégués ouvriers à l'inspection des Mines. — Indemnités 72,000 »																																				
	b.	Frais de déplacements 12,000 »																																				
	c.	Dépenses diverses. 6,000 »																																				
27	»	Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines																																				
28	a.	Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences 10,000 »																																				
	b.	Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités et frais de route et de séjour du Comité directeur 2,500 »																																				
A REPORTER. fr.																																						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
32,000	52,000	,	,	
640	640	,	,	
356,000	356,000	,	,	
90,000	,	90,000	,	
3,500	3,500	,	,	
12,500	12,500	,	,	
494,640	404,640	90,000	,	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		3 ^{me} SECTION. — Inspection des produits explosifs.
29	»	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur chargé de la surveillance des transports et transbordements d'explosifs dans le Bas-Escaut. — Dépenses diverses
		4 ^{me} SECTION. — Caisses de prévoyance.
30	»	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses
		5 ^{me} SECTION. — Cartes géologique et agricole.
	a.	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole . . 143,000 »
31	b.	Frais de publication de la Bibliographie des sciences géologiques. 5,000 »
	c.	Traitement du fonctionnaire chargé de la direction du service géologique établi à l'Administration des Mines et traitements partiels de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte. 10,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.
		CHAPITRE VII.
		COMMISSIONS.
		1 ^{re} SECTION. — Commission des procédés nouveaux.
32	»	Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.
		2 ^{me} SECTION. — Commission consultative des machines à vapeur.
33	»	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.
		CHAPITRE VIII.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
34	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
494,640	404,640	90,000	»	
6,000	5,000	1,000	»	
45,000	45,000	»	»	
160,000	160,000	»	»	
705,640	614,640	91,000	»	
AUGMENTATION. fr.		91,000		
500	500	»	»	
1,500	1,500	»	»	
2,000	2,000	»	»	
8,000	8,000	»	»	
8,000	8,000	»	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
35	»	CHAPITRE IX. DÉPENSES IMPRÉVUES. Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement . . TOTAL DU CHAPITRE IX. . . fr.
36	»	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES. CHAPITRE X. SERVICES DIVERS. Recensement industriel.
37	»	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890
38	»	Concours de mutualité (1891 à 1895) TOTAL DU CHAPITRE X. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
10,000	10,000	.	.	
10,000	10,000	.	.	
100,000	.	100,000	.	
110,000	110,000	.	.	
30,000	.	30,000	.	
240,000	110,000	130,000	.	
AUGMENTATION . . fr.		130,000		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
395,520	358,670	26,850	»	
6,000	6,000	»	»	
1,025,500	1,019,500	6,000	»	
138,350	138,350	»	»	
541,400	466,400	75,000	»	
705,640	614,640	91,000	»	
2,000	2,000	»	»	
8,000	8,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
240,000	110,000	150,000	»	
5,072,410	2,743,560	328,850	»	
AUGMENTATION. . . fr.		328,850		

(256)